

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 05 juillet 2023 - 20H00
Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : 32 ; Quorum : 17 ; Présents ou représentés : 23 ; Pouvoirs : 1 ; Absents : 8 ;

Présents ou représentés : Mmes et MM VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève (Monteton) ; CADIOT Serge (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; CARMELLI Jean-Luc, FOULOU Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, GATEL Alain (Soumensac) ; BERTRAND Régis, CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mme BECOT Nadine a donné pouvoir à ROUGE Patrick (Duras).

Absents et excusés : Mmes et MM. DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; FARESIN Stéphane (Monteton) ; HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ;

Absents : Mmes et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; LEROY Sylvie (secrétaire), BOURRET Benjamin (DGS), Sarah NIETRZEBA, Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; BALOCHE Lionel (Saint Géraud) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; BLANC Danièle, PELLETIER Charlotte, BRUNETEAU Guy Journalistes.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme DEROUIN Céline est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 24 mai 2023

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Intervention des équipes d'animation du Centre de loisirs et de l'Espace Jeunesse

Mme Justine MARIOTTO, Directrice du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunesse, accompagnée de Béatrice HOULLIER, chargée de mission enfance et Pierre MOUNIE, chargé de développement, au sein de l'Association Loisirs Education Grand Sud, interviennent pour présenter le bilan des actions et les projets à venir.

Mme HOULLIER excuse Mme Agnès FAZAN - Coordinatrice du secteur et M. Kamir MADJFAR - Directeur de LECGS, qui n'ont pas pu être présents pour la réunion.

Mme MARIOTTO se présente, Directrice du centre de loisirs et de l'espace jeunesse de Duras. Elle a une équipe de 6 à 8 animateurs diplômés qui sont répartis dans des groupes de 3-5 ans, 6-8 ans et 9 et + pour l'enfance et une animatrice pour l'espace jeunesse.

La présentation du PowerPoint est faite par l'équipe du LECGS

M. CADIOT demande ce qui est prévu en cas de canicule pendant les séjours qui sont prévus.

Mme MARIOTTO indique qu'il est toujours prévu une solution de repli et de modification des plannings.

Mme DREUX indique que l'espace jeunesse a été ouvert à l'automne 2020 et qu'il n'y a pas eu d'inauguration à cause du COVID. L'espace jeunesse prend sa place petit à petit.

M. PATISSOU indique que le contenu des activités proposées est très riche. C'est important qu'il existe une continuité de service après le centre de loisirs avec l'espace jeunesse.

Tout le territoire est investi afin de proposer des activités comme au lac de Lescouroux par exemple. Il propose également de se rapprocher de la mairie de Soumensac si le centre de loisirs a besoin de lieu de repli et qu'il répondra favorablement aux demandes.

Mme DREUX indique qu'il est important pour chaque commune de réfléchir et de proposer des chantiers, des activités ou bien des métiers à découvrir.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que l'espace jeunesse a réalisé un chantier sur sa commune et que ça été une grande réussite. La commune de Sainte Colombe de Duras a également accueilli un spectacle pour les enfants qui a été un moment magique. Elle félicite Mme MARIOTTO et son équipe pour le travail réalisé.

M. BERTRAND remercie et félicite également Mme MARIOTTO du travail réalisé. Il est important de le souligner et il faut que le service continu à bien fonctionner ainsi.

Mme DREUX félicite Mme MARIOTTO pour le travail réalisé et l'offre d'activité proposée avec des séjours au Ski et à la mer. Il est important de pouvoir proposer des séjours à des enfants qui ne partiraient peut-être pas en vacances sans le centre de loisirs.

POINT AJOUTE : Signature d'un avenant au contrat collectivité de reprise des piles accumulateurs avec l'organisme SCRELEC

Mme DREUX indique que par délibération en date du 06 juillet 2022, la Communauté de communes a décidé de conventionner avec l'organisme SCRELEC pour l'enlèvement et le traitement des piles et des accumulateurs de portables usagés à titre gratuit.

L'organisme SCRELEC est un organisme agréé par arrêté Interministériel pour effectuer ce travail.

L'organisme a souhaité mettre en place un nouveau soutien financier pour les collectivités qui rempliront des objectifs :

- 250 € de soutien si la collecte augmente de 10 %
- 500 € de soutien si la collecte augmente de 20%

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale pour mettre en place ce nouveau soutien.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité l'autorisation donné à la Présidente de signer un avenant de modification du contrat collectivité signé avec l'organisme SCRELEC pour la récupération des piles et accumulateurs.

4 – Avenant de prolongation à la convention de mise en œuvre de Schéma Régional de Développement Economique - SRDEII

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes a signé avec la Région une convention dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises en février 2020.

Ce cadre conventionnel est fixé pour permettre à la Communauté de communes d'agir sur les actions de développement économique qu'elle a définies comme étant d'intérêt communautaire stratégique pour le territoire, en partenariat avec la Région qui peut l'accompagner.

Le Schéma régional SRDEII avait été validé pour la période 2018-2022.

La Région a travaillé sur la rédaction du nouveau schéma pour la période 2022-2028, en ayant pris du retard.

Au mois de mai 2022, le Conseil communautaire avait déjà voté un 1^{er} avenant de prolongation de la convention SRDEII car la Région n'était pas prête. A ce jour, après la signature du 1^{er} avenant, la convention SRDEII et d'aides aux entreprises arrive à échéance au 31 décembre 2023.

M. BOURRET précise que le nouveau schéma du SRDEII a été approuvé par arrêté préfectoral au mois d'août 2022. Depuis la Région a travaillé sur la rédaction de son nouveau règlement d'intervention.

Il y a quelques semaines, les EPCI ont été informés qu'ils pouvaient adresser à la Région leur nouveau projet de convention SRDEII, à définir en adéquation avec le nouveau règlement d'intervention.

Toutefois, pour pouvoir être approuvé par la Région avant la fin de l'année, il faut adresser le projet au plus tard en septembre.

Autrement, la Région propose la conclusion d'un nouvel avenant de prolongation de la convention actuelle, jusqu'au 1^{er} juillet 2024, pour permettre aux EPCI de disposer de plus de temps.

Pour éviter tout vide juridique et permettre la continuité des aides de la Région aux entreprises, il est proposé de signer l'avenant de prolongation à la convention actuelle jusqu'au 1^{er} juillet 2024, afin de laisser le temps à la rédaction du nouveau projet de convention.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité l'autorisation donnée à la Présidente de signer un avenant de prolongation à la convention de mise en œuvre du schéma régional SRDEII jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

5 - Proposition de modification du règlement de voirie concernant la signalétique

Mme DREUX indique qu'afin de tenir compte des nouvelles situations à propos de la signalétique d'adressage et de lieu dit, il est proposé de modifier le règlement d'intervention de la Communauté de communes auprès des communes à ce sujet.

Il est proposé au Conseil communautaire de revoir les règles de prise en charge des panneaux pour les lieux dits et d'ajouter une règle concernant les panneaux de signalétique d'adressage.

Jusqu'à présent, la règle pour les panneaux des lieux dits était la suivante :

- Pour la création d'une signalétique : achat par les communes / la Communauté de communes aide à la commande et assure la pose gratuite
- Pour l'entretien et le remplacement : achat par la Communauté de communes / la Communauté de communes assure la commande et la pose gratuite

Il est proposé la règle suivante :

- Pour la création d'une signalétique : achat par les communes / la Communauté de communes aide à la commande et assure la pose gratuite
- Pour le remplacement d'une signalétique : achat par la commune / la Communauté de communes aide la commande et assure la pose gratuite
- Pour l'entretien: Effectué par la Communauté de communes / l'entretien correspond : la conservation des systèmes de fixation et le nettoyage

Il est proposé d'ajouter la règle suivante pour les panneaux de signalétique d'adressage :

- Pour la création d'une signalétique : achat par les communes / la Communauté de communes aide à la commande et assure la pose gratuite
- Pour le remplacement d'une signalétique : achat par la commune / la Communauté de communes aide la commande et assure la pose gratuite

- Pour l'entretien: Effectué par la Communauté de communes / l'entretien correspond : la conservation des systèmes de fixation et le nettoyage

M. BOURRET précise que le nouvel adressage est venu s'ajouter aux anciens panneaux de lieux-dits présents sur les communes, ce qui apporte parfois de la confusion.
Certaines communes souhaitent les conserver.

M. SEILLIER demande s'il y a du changement pour la micro-signalétique pour les entreprises.

M. BOURRET indique qu'il n'y a pas de changement.

M. BRETHERON indique que les peintures à l'eau pour le marquage au sol s'efface rapidement.

M. MIGUEL VENANCIO explique qu'effectivement il faut les refaire tous les 2 – 3 ans.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique qu'effectivement elle a des bandes de stop qui sont effacées.

Il est répondu que le règlement prévoit que la Communauté de communes assure l'entretien en l'état de la signalisation horizontale tous les 4 ans et que s'il faut le refaire plus souvent ou créer des signalisations supplémentaires, cela est facturé à la Commune.

Il est précisé que le règlement ne s'applique que sur la voirie communautaire.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité les propositions de modification du règlement de voirie en ce qui concerne les règles d'intervention pour la signalétique.

6 – Convention de partenariat 2023 avec Initiative Garonne

Mme DREUX indique que la Communauté de communes est en partenariat avec la structure Initiative Garonne depuis 2013.

Initiative Garonne, est une plate forme d'initiative locale qui soutient les porteurs de projets et la création d'entreprise.

L'association fonctionne avec le personnel employé par le service économique de VGA.

Son rôle :

- Initiative Garonne attribue des prêts d'honneur sans garantie aux nouvelles entreprises et à la reprise d'entreprise ;
- Elle assure un suivi des entreprises soutenues financièrement depuis le premier contact et pendant plusieurs années.

M. BOURRET indique à titre d'information, qu'en 2022 Initiative Garonne a instruit 62 demandes de financement sur le territoire du Pays V3G dont 5 entreprises sur le territoire de la Communauté de communes ont été accompagnées dans le cadre d'une aide à l'installation.

En 2023, d'autres dossiers sont en cours d'instruction.

Pour mener sa mission, la Communauté de communes verse une participation financière annuelle dans le cadre d'une convention.

Le montant de la participation financière à Initiative Garonne en 2023 reste inchangé : 5 000 euros

Cette année toutefois, le versement de la subvention servira à abonder uniquement les coûts de fonctionnement de la structure.

Les années précédentes, la subvention était utilisée de la manière suivante

- 3 500 euros correspondant à la subvention de fonctionnement
- 1 500 euros de contribution au fonds de prêt aux entreprises

Mais le fonds de prêt aux entreprises est suffisamment abondé, notamment par la BPI.

De plus, chaque dossier instruit qui abouti à un résultat entraîne un coût de frais de dossiers de 150 €.

M. PATISSOU indique qu'il a questionné une entreprise du territoire qui a bénéficié de l'accompagnement d'initiative Garonne et qui a été très surprise lorsqu'elle a appris que la Communauté de communes participait au financement de ce fonds car elle n'était pas informée.

Il est important d'orienter les nouvelles créations ou reprise d'entreprise du territoire vers les services d'initiative Garonne.

Mme DREUX indique que le conseil d'administration compte parmi ses membres des banquiers et des comptables et qu'il y a une excellente approche des dossiers.

M. PATISSOU précise que les nouvelles entreprises peuvent être accompagnées par un parrain ou une marraine qui apporte une contribution intéressante.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de partenariat 2023 avec Initiative Garonne.

7 – Information et décision sur la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal - FPIC

Mme DREUX rappelle qu'en 2022, le territoire de la Communauté de communes avait perdu environ 50 % du bénéfice du FPIC en raison d'un effet de seuil sur un des éléments qui entrait dans le calcul, l'Effort Fiscal Agrégé (EFA), qui était descendu en dessous de 1.

Le calcul de répartition du FPIC en 2023 a été modifié à nouveau. Peu d'éléments d'information ont été communiqués sur les nouvelles règles de calcul, mais le critère d'EFA a été supprimé.

Le territoire bénéficie à nouveau du versement du FPIC, pour un montant toutefois inférieur à 2021, dernière année de versement complet.

- Le montant du versement au profit du territoire est de 173 600 €
- Le montant du prélèvement subit par le territoire est de 14 017 €
- Le solde reversé au territoire est donc de 159 583 €

Il est indiqué que comme chaque année, il est proposé à la Communauté de communes et aux communes de se positionner sur les modalités de répartition du FPIC (Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Le montant total du FPIC sur le territoire en 2023 est de 159 583 euros (soit 24 219 € en plus qu'en 2020) répartis ainsi :

- Part Communauté de communes : 87 855 euros
- Part répartie entre les communes : 71 728 euros

La répartition de droit commun est proposée sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

Les deux autres répartitions dérogatoires nécessitent une prise de délibération et un accord des communes membres.

M. DELANNE indique que la Communauté a déjà augmenté le taux des taxes en 2023 et pense que les communes doivent conserver leur montant du FPIC.

Mme DREUX indique qu'effectivement il a été voté une augmentation des taux d'imposition en 2023 suite à la perte annoncée du FPIC mais pas seulement. La Communauté de communes assure beaucoup de services, dont certains ont un coût de fonctionnement qui a beaucoup augmenté, comme les déchets ou la voirie. Les agents ont bénéficié d'une augmentation de leur rémunération à travers l'évolution de l'indice et des tableaux de carrière, ainsi que par la décision de faire évoluer un peu les primes.

La Communauté de communes a peu de marges de manœuvre pour faire évoluer ses recettes budgétaires. Par conséquent, pour maintenir les services, il faut une gestion rigoureuse.

Elle rappelle toutefois que la Communauté de communes, ces dernières années, a créé deux maisons de santé qui ont été agrandies depuis et une nouvelle déchetterie, que des subventions directes ont été attribuées aux communes pour la révision ou la création de document d'urbanisme ainsi que pour la réalisation de l'étude prospective, que des subventions sont aussi versées pour des équipements comme la caserne des pompiers ou les salles de sport.

Elle ajoute enfin que le programme actuel des déchets est un investissement d'un million d'euros.

A ce titre, Mme DREUX précise que Valorizon a indiqué que le coût des déchets n'est pas en évolution à la baisse. Même si le tonnage baisse, le coût à la tonne va continuer d'augmenter.

M. KLEIBER indique que la TGAP va prendre 7 points. Le budget de valorizon est de 12 millions d'euros dont 11 millions d'euros financent le centre d'enfouissement. D'ici à 2030 – 2035 il n'y aura plus d'exutoire car il ne sera plus possible d'enfouir dans le département. Il faudra trouver d'autres centres d'enfouissement, ce qui aura un coût c'est pour cela qu'il faut bien réaliser le tri sélectif.

M. DELANNE indique que c'est obligé que les tonnages baissent avec les nouvelles installations.

M. BOURRET indique qu'il y a une baisse de 5 % des tonnages pour les 6 premiers mois 2023 et il espère une baisse plus significative avec le changement d'équipement en septembre.

Mme DEROUIN demande s'il est possible de connaître les personnes qui ont la carte de la déchetterie sur sa commune afin de communiquer auprès des personnes qui ne l'ont pas encore faite.

Mme DREUX indique qu'en tant que commune membre de la Communauté de communes elle pense qu'il est possible de le transmettre.

Mme NADEAU et M. DELANNE souhaitent que soit menée une réflexion pour une diminution des taux d'imposition pour 2024.

Mme DREUX indique que pour cela il faudra diminuer des services.

M. DELANNE indique qu'il faut voir ce qui peut être diminué.

Mme DREUX indique que le rapport d'activité sur l'année 2022 va être communiqué, et que pour diminuer les taux il faudra définir les services à diminuer ou supprimer.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que l'ensemble des services a une utilité.

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a pris beaucoup de chemins ruraux et de parking mais c'est une compétence voirie. Il est toujours possible de rendre une partie des voiries aux communes, si c'est ce qui est décidé.

Il y a aussi tous les autres services et actions menées comme les soutiens apportés aux offices ou aux pompiers ; les subventions aux particuliers pour les travaux de rénovation de l'habitat et d'économie d'énergies ; le centre de loisirs et l'espace jeunesse ; le Relais Petite Enfance, etc...

Ce sont des services qui ont été voulu à un moment ou à un autre et qui répondent aujourd'hui à un besoin.

M. DELANNE indique qu'il n'est pas possible d'imposer 5 % d'augmentation des impôts aux administrés.

M. KLEIBER précise que ce n'est pas 5 % d'augmentation des impôts mais 5 % du taux.

Mme DREUX précise qu'il est compliqué de recruter des agents, que les équipes sont sous tensions car les agents sont recrutés par le Département qui a un régime indemnitaire plus élevé que la Communauté de Communes.

La Communauté de communes a des services administratifs et techniques compétents et qu'il faut être en mesure de pouvoir le maintenir en apportant une rémunération correcte.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la répartition de droit commun du FPIC 2023.

8 – Validation des conventions d’objectifs 2023 des offices : Office du Tourisme, Office Culturel, Office des sports

Mme DREUX indique que chaque élu est invité à participer aux Assemblées générales des trois offices chaque année.

Compte tenu des présentations qui ont eu lieu lors des Assemblées générales des offices, et compte tenu des documents mis à disposition dans les dossiers, il est proposé au Conseil communautaire de valider les conventions d’objectifs de deux offices pour l’année 2023.

Les projets de convention et les fiches actions sont jointes dans les dossiers, ainsi que les budgets prévisionnels.

- Office de Tourisme :

Montant de la subvention allouée :

- Office de tourisme : 50 685 € sur la part fixe et 13 745 € correspondant au 1/3 de la taxe de séjour 2022.

Montant total : 64 430 €

M. PATISSOU indique que les subventions versées aux 3 offices ont été stabilisées voir même en diminution.

Pour l’office de tourisme, la subvention est stable avec une part évolutive à la hausse ou à la baisse en fonction du montant perçu pour la taxe de séjour l’année précédente. Cette part représente 1/3 de la recette de la taxe de séjour, qui est une recette qui ne vient pas de notre territoire.

A propos de la fiscalité locale, Il indique qu’il faut regarder les dépenses fiscales d’un ménage 5 ans auparavant et maintenant. Il avait été décidé de financer le service OM au budget principal et il n’y avait pas de transparence pour les administrés. Il a été décidé d’instaurer la TEOM. La Communauté de communes n’a pas beaucoup de marge de manœuvre et il faut être en mesure de pouvoir l’expliquer aux administrés.

Il a été mis en place des fiches actions afin d’avoir une transparence sur les subventions versées aux offices.

Mme DREUX indique que le reliquat de subvention non versée en 2021 en raison des aides Covid de l’Etat perçues par l’OTPD pour un montant de 11 267,31 € n’est pas inscrit au budget 2023 mais il avait été décidé d’octroyer ce montant pour une campagne de promotion qui permettrait d’augmenter la visibilité du territoire, en utilisant notamment le clip vidéo promotionnel, à travers plusieurs médias :

- TV7

- Facebook, via leur programme de publicité

- une communication programmatique permettant de cibler une clientèle particulière en ligne

Le coût prévisionnel de ce plan média serait d’environ 8 000 €, mais le montant sera variable selon les prestations commandées.

M. ROUGE indique qu’il y aura peut-être des acomptes à verser fin 2023.

Mme DREUX indique qu’il faudra le prévoir au budget 2024.

- Office culturel :

Il est rappelé que lors du vote du budget, le Conseil communautaire s’est prononcé pour prévoir le versement d’une subvention de 27 000 €, en baisse par rapport aux années précédentes suite à la réorganisation de la structure.

Montant de la subvention allouée :

- Office culturel : 27 000 € dont 14 000 € en partie fixe pour le financement du poste administratif à mi-temps.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD souhaite préciser qu’outre le service qui est rendu, il est important d’animer le territoire avec des offres culturelles et sportives. Le fonctionnement de l’Office Culturel avec la nouvelle salariée de l’association, employée à mi temps, est satisfaisant. Des activités ont été maintenues, certaines supprimées et d’autres créées.

Mme DREUX indique que le festival de l’enfance à Esclottes n’a pas eu lieu.

Mme DREUX informe les élus qu’il n’est plus possible de verser d’acomptes aux offices avant la signature des conventions depuis le changement de trésorerie sauf si le conseil délibère auparavant pour verser des acomptes.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD pense qu’il est possible pour l’OCPD et l’OSPD de fournir les conventions plus tôt dans l’année.

- Office des sports

Il est rappelé que lors du vote du budget, le Conseil communautaire s'est prononcé pour prévoir le versement d'une subvention de 3 000 €.

Montant de la subvention allouée :

- Office des sports : 3 000 €

Parallèlement, il est rappelé que la Communauté de communes a voté un régime de subvention directe aux clubs de sport du territoire, sur la base d'une enveloppe budgétaire de 15 000 € pour 2023

M. BOURRET précise qu'il a été décidé de diminuer au budget 2023 le montant de la subvention versée aux clubs, qui était auparavant de 16 420 €

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que les clubs sportifs sont unanimement contents du versement de cette subvention.

Mme DREUX indique qu'il était compliqué pour l'office des sports d'apporter une aide aux clubs sportifs et elle pense que ce nouveau mode de fonctionnement est bien et qu'il faut le maintenir.

M. SEILLIER indique qu'en tant que président d'associations sportives sur le territoire, il faut maintenir cette subvention versée directement aux clubs. En tant que membre de l'office des sports on peut toujours bénéficier des services de l'office comme pour le prêt de matériels.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité les conventions d'objectifs 2023 de l'Office du Tourisme, de et de l'Office des sports et approuve avec une abstention la convention d'objectifs 2023 de l'Office culturel et autorise Mme la Présidente à procéder à leur signature.

9 – Attribution d'une subvention d'équipement (fonds de concours) à la commune de Saint Pierre sur Dropt pour des travaux de réhabilitation d'un logement communal à usage locatif

Mme DREUX indique que la commune de Saint Pierre sur Dropt sollicite la Communauté de communes pour le versement d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réhabilitation dans un logement à usage locatif. Il a pris une délibération pour solliciter cette aide le 25 novembre 2022.

Conformément à la délibération en date du 04 novembre 2020, le montant de la subvention est limité de la manière suivante :

- 40 % de la dépense HT pour la 1^{ère} tranche de travaux entre 5 000 € et 10 000 €
- 30 % de la dépense HT pour la 2^{ème} tranche au delà de 10 000 €, plafonné à 8 000 €.

La commune de Saint Pierre sur Dropt a délibéré pour la réalisation des travaux sur la base d'un coût de 30 162,17 euros HT. Mais le dernier plan de financement fourni par la commune dernièrement indique que la dépense serait finalement de 37 712,77 € HT, des travaux de plomberie ayant été ajoutés.

La commune n'a pas sollicité d'autre subvention.

Elle sollicite par conséquent une aide de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux.

Compte tenu des règles d'attribution des aides fixées par délibération, la Communauté de communes est en mesure de verser une aide de 8 000 € calculée ainsi :

- Aide sur les travaux au titre de la 1^{ère} tranche de dépenses jusqu'à 10 000 € : 40 % de 10 000 € HT, soit 4 000 €
- Aide sur les travaux au titre de la 2^{ème} tranche de dépenses au delà de 10 000 € : 30 % de 27 712,77 € HT, soit 8 313,83 €

Soit une aide totale potentielle de 12 313,83 €.

Toutefois, la règle des fonds de concours prévoit de plafonner les aides attribués aux communes à 8 000 €.

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires et aux règles fixées par délibération, le montant de l'aide réellement versé ne pourra être supérieure à 50 % de l'autofinancement réel de la commune et sera calculé sur présentation du plan de financement définitif des travaux validé par le Trésorier.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Pierre sur Dropt pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un logement dans les conditions prévues par délibération.

10 – Information sur les suites de la mission d'accompagnement du cabinet NEOPTIM pour l'application de l'exonération de certaines cotisations de sécurité sociale en Zone ZRR

Mme DREUX indique qu'au mois de juillet 2022, le Conseil communautaire avait été informé que la Communauté de communes avait confié à une agence, le cabinet NEOPTIM, un travail d'analyse pour faire appliquer des exonérations de charges patronales potentiellement applicables en raison du positionnement du territoire en ZRR, en particulier en ce qui concerne des cotisations URSSAF versées pour des agents engagés depuis 2007.

Le Cabinet à qui a été confié la mission ne se rémunérant que si la Communauté de communes obtient un remboursement des cotisations.

Un dossier avait été réalisé pour obtenir le reversement de la somme de 52 900 €, correspondant à des cotisations potentiellement indument versées.

La mission a duré plusieurs mois, et a fait l'objet de plusieurs échanges d'ordre juridique avec l'URSSAF afin d'obtenir la reconnaissance des droits de la Communauté à obtenir le reversement des sommes cotisées à tort.

- Une première demande avait été déposée et refusée par l'URSSAF.

Celle-ci n'avait pas reconnu le caractère d'Organisme d'Intérêt Général de la Communauté de communes dans le sens prévu par les textes associés, bien qu'un rescrit fiscal a été fourni à la Communauté pour justifier du caractère d'Intérêt Général de celle-ci.

- Un recours a été déposé en suivant auprès de la Commission des recours amiables de l'URSSAF

Au terme d'un courrier reçu le 23 juin dernier, la Commission a de nouveau statué sur l'inéligibilité de la Communauté de communes sur la base de 2 arguments principaux :

- A nouveau la non reconnaissance du caractère d'Organisme d'Intérêt Général

- La non considération d'arrêtés de nomination de fonctionnaire comme étant des contrats de travail.

A la suite de ce rejet par la Commission de recours amiable de l'URSSAF, le cabinet NEOPTIM indique que la Communauté de communes a aujourd'hui comme possibilité de saisir le Tribunal Judiciaire si elle souhaite poursuivre la démarche contentieuse.

Mme DREUX indique que la MARPA de Duras avait fait la même démarche avec ce même cabinet il y a quelques années et cela avait fonctionné.

M. BOURRET demande si le Conseil souhaite poursuivre la procédure devant le tribunal.

Mme DEROUIN indique qu'il faut voir avec l'assurance si les frais du litige peuvent-être pris en charge.

Mme Dreux indique que la Mairie de Duras a fait la même démarche et a obtenu la même réponse de l'URSSAF.

Mme DREUX demande si le conseil souhaite poursuivre la démarche devant le tribunal.

M. BOURRET précise que le reversement prévu était de 52 900 € avec une retenue pour les honoraires de 30 % ce qui représentait une recette de 36 000 € environ.

Le cabinet NEOPTIM propose les services d'un avocat qui suit les mêmes procédures pour d'autres collectivités pour un montant de 2 500 €.

Après concertation, le Conseil à l'unanimité ne souhaite pas poursuivre la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Agen.

11 – Information sur la loi d'accélération des Energies Renouvelables

Mme DREUX indique que suite à la promulgation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables le 10 mars 2023, M. le Préfet et les services de la DDT ont souhaité lancer les démarches en Lot et Garonne.

Cette loi vise à atteindre l'objectif de 33 % de la part d'ENR dans la consommation d'ici à 2030. Elle propose une procédure pour réduire le temps de déploiement des projets, faciliter les installations des porteurs de projet et mieux planifier le développement des équipements sur les territoires.

Un référent départemental unique a déjà été désigné, il s'agit du secrétaire général de la Préfecture d'Agen.

Ce nouveau dispositif est en cours de création pour permettre aux communes qui le souhaitent de s'engager à proposer des zones dites « d'accélération » pour le déploiement plus efficace de projets d'énergies renouvelables : solaires, éoliens et méthaniseur.

Il s'agit d'une démarche facultative. Les communes n'ont pas l'obligation d'y souscrire.

Une fois ces zones définies par les communes, la réalisation des projets devraient normalement être facilitée pour les pétitionnaires avec des délais d'instruction réduits, des bonus dans les appels d'offres et des modulations tarifaires.

Les services de la DDT accompagnent les territoires qui souhaitent s'inscrire dans la démarche. A ce titre, M. Jérôme GEOFFROY, Chef du service Territoire et Développement à la DDT a présenté cette nouvelle démarche devant le Bureau communautaire le 28 juin dernier.

Plusieurs étapes ont été identifiées :

- étape 1 : Les services de l'Etat et les gestionnaires de réseaux fournissent des données et des informations cartographiées sur les potentiels de développement des ENR.

Un portail d'information a été créé.

- étape 2 : Les communes volontaires font des propositions de zones d'accélération des ENR sur leur territoire, en tenant compte des données et informations fournies, des zonages de protection existants, etc...

La définition des zones doit être faite au niveau de la parcelle dans les documents d'urbanisme.

Une modification simplifiée du document sera nécessaire.

Pendant la démarche, une concertation du public devra être réalisée (sous un format libre), ainsi qu'un débat au sein de l'EPCI.

Au terme, la commune délibère pour fixer les zones choisies et communique les informations au Référent Départemental Unique.

- étape 3 : Le Référent prend un arrêté sur les zones d'accélération définies et sollicite l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Les services de la DDT indiquent être disponibles auprès des communes volontaires pour les accompagner dans la démarche.

Mme DREUX indique que la Commune de Duras souhaite définir des zones d'accélération. Pour cela, il faudrait recenser les projets connus. Elle souhaite informer les propriétaires lors de l'assemblée générale de l'AFR.

Elle ajoute que des projets agrivoltaiques en particulier peuvent-être un complément de revenu pour des agriculteurs et une recette fiscale supplémentaire pour les communes.

La rentabilité du projet dépend de sa distance avec le poste source. Si le projet est à 1 km, il faut environ 1,2 hectares pour le rentabiliser, s'il est à 20 km du poste source, il faut environ 25 hectares.

Mme DREUX précise que des projets peuvent être portés hors zone d'accélération mais le traitement des dossiers sera à priori plus long. Le délai sera celui d'aujourd'hui.

Mme LE LANNIC indique qu'il faut modifier les documents d'urbanisme uniquement pour des gros projets pas pour du photovoltaïque sur des toitures.

M. CLAMENT indique qu'à chaque modification du document d'urbanisme, la DDT en profite pour diminuer la surface constructible.

Mme DREUX indique qu'il est possible pour la Communauté de communes de percevoir des recettes pour des projets agri photovoltaïques, liées au principe de compensation agricole.

Le projet de Pardaillan actuellement en cours d'élaboration par l'entreprise, doit prévoir le versement d'une compensation au titre de la surface agricole consommée pour le réaliser. Le montant de cette compensation a été estimée à environ 30 000 €.

Cette compensation doit être versée à des structures ou organismes qui financent des programmes d'accompagnement de l'agriculture, comme la Chambre d'Agriculture, mais aussi la Communauté de communes si des programmes existent ou sont créés.

Mme Dreux indique qu'un dossier a été constitué pour faire une demande d'obtention d'une partie de cette compensation par la Communauté de communes, sur la base des actions de soutien qui existent comme le financement des marchés de producteurs, la lutte anti grêle et contre les espèces nuisibles, les actions promotions des produits locaux, et les actions du syndicat Epidrot.

M. GEOFFROY a indiqué qu'il était possible pour la Communauté de communes de percevoir cette recette intégralement si le dossier le justifie. Il est étudié par la CDPENAF.

Mme DREUX indique avoir contacté M. GIRARDI qui a pu obtenir jusqu'à 40 % du montant de la compensation pour la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

Après débats, le Conseil communautaire se positionne pour demander à l'investisseur de proposer une répartition de 75 % de la compensation.

Mme LE LANNIC indique qu'il y a une répartition entre les collectivités et la chambre de l'agriculture à tous les dossiers.

12 – Questions diverses

- Mme DREUX indique que M. CADIOT a souhaité faire une photo des élus de la Communauté de communes ainsi qu'une motion pour soutenir les maires de France suite aux émeutes et agression de ces derniers jours. Il est proposé un texte à communiquer à la presse pour les soutenir.

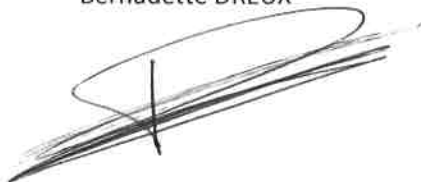
Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas de question.

La séance est levée à 23h30

Approuvé et arrêté en séance du 13/09/2023

La Présidente
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance
Céline DEROUIN

